



# NOTICE D'INFORMATION DISTRIBUTION DE PRODUITS D'ASSURANCES

Dans le cadre de votre intérêt pour l'assurance, vous vous adressez ou êtes en relation avec notre établissement en sa qualité d'agence d'assurances de l'entreprise d'assurance luxembourgeoise CARDIF LUX VIE.

Une agence d'assurances est une personne morale qui exerce une activité d'intermédiation en assurances au nom et pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises d'assurance, si les produits d'assurance n'entrent pas en concurrence, et qui agit sous l'entière responsabilité de ces entreprises d'assurances dont elle est la mandataire.

CARDIF LUX VIE, société anonyme, est une entreprise d'assurance de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 47240 et dont le siège social est établi au 23-25 avenue de la Porte neuve, L 2227 Luxembourg, (Ci-après la « Compagnie d'Assurance »).

Conformément à la législation luxembourgeoise en ce domaine, nous portons à votre connaissance que BGL BNP Paribas est :

- agréée pour l'activité de distribution de produits d'assurance,
- immatriculée au registre des distributeurs (informations vérifiables sur le site [www.caa.lu](http://www.caa.lu)) en qualité d'agence d'assurances sous le numéro d'agrément 1996AC001,
- actionnaire à hauteur de 33 % de la Compagnie d'Assurance et, tout comme cette entreprise, société du Groupe BNP PARIBAS car détenue, directement ou indirectement, à plus de 65% par BNP PARIBAS S.A. ,
- exerce aussi une activité de banque dépositaire et/ou une activité de gestionnaire financier pour la Compagnie d'Assurance et d'autres compagnies d'assurances en sa qualité d'établissement de crédit.

De manière générale, BGL BNP Paribas distribue des produits d'assurance relevant du groupe d'activités vie de la Compagnie d'Assurance. (Assurances décès, assurances vie mixtes, assurances de type épargne ou retraite, assurances de type prévoyance ou encore assurances vie liées à des fonds d'investissements).

Cette distribution peut concerner des produits d'assurances individuels (la personne souscrit en direct le contrat d'assurance avec la Compagnie d'Assurance) ou des produits d'assurance collectifs (la personne adhère à un contrat collectif d'assurance souscrit par BGL BNP Paribas auprès de la Compagnie d'Assurance).

Les caractéristiques, conditions et exclusions relatives aux produits d'assurances distribués sont détaillées dans la documentation de chaque produit d'assurance concerné.

Pour pouvoir recourir et bénéficier des services d'agence d'assurances de BGL BNP Paribas, l'acceptation des Conditions Générales de BGL BNP Paribas, notamment l'annexe « Distribution de Produits d'assurance », est nécessaire et est requise.

Les Conditions Générales de BGL BNP Paribas, notamment l'annexe « Distribution de Produits d'assurance », sont disponibles à tout moment sur le site internet de BGL BNP Paribas ([www.bgl.lu](http://www.bgl.lu) , onglet « documents officiels ») ou disponibles gratuitement sur simple demande auprès de nos collaborateurs.

Les Conditions Générales, plus particulièrement les dispositions de son annexe « Distribution de Produits d'assurance », renseignent les modalités de l'activité d'agence d'assurances.

L'annexe « Distribution de Produits d'assurance » de nos Conditions Générales renseigne l'information concernant les domaines suivants :

- traitement des données à caractère personnel ;
- politique en matière de conseil ;
- politique de rémunération ;
- politique de conflit d'intérêts ;
- responsabilité de l'agence d'assurance ;
- procédure de réclamation ;
- politique de sous-traitance ;
- compétence judiciaire et droit applicable.

La prise de contact et/ou les relations que vous avez ou allez avoir avec l'agence d'assurances BGL BNP Paribas impliquent la prise en compte des présentes dispositions, des dispositions des Conditions Générales de BGL BNP Paribas et des conventions particulières que vous pouvez conclure avec l'agence d'assurances BGL BNP Paribas.

BGL BNP Paribas peut modifier le présent document et/ou ses Conditions Générales à tout moment, notamment pour tenir compte de modifications législatives ou réglementaires, ou des principes du groupe BNP Paribas, ainsi que des usages de la place de Luxembourg.